

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1273

Artikel: Clarifier les responsabilités
Autor: Favez, Jean-Claude / Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025567>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La longue marche des réformes

Difficultés financières des collectivités publiques, création des Hautes Ecoles spécialisées (HES), enchevêtrement des compétences, le temps est venu de faire le ménage dans la place universitaire suisse. A l'ordre du jour, la répartition des responsabilités entre la Confédération et les cantons, une meilleure affectation des ressources disponibles et une clarification des fonctions de l'Université.

CONFÉDÉRATION, CANTONS ET universités en conviennent: la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche a besoin d'un sérieux toilettage institutionnel. Le Groupement de la science et de la recherche, créé en 1990 pour mettre un peu d'ordre dans la maison, n'a pas atteint ses objectifs. Les idées provocantes et le style cassant de son patron,

Heinrich Ursprung, ont rebuté ses interlocuteurs cantonaux et universitaires. C'est pourquoi le Secrétaire d'Etat s'est reconverti dans le domaine, fort important, de la diplomatie scientifique. En quittant son poste dans six mois, il léguera donc une mission largement inentamée, dans un environnement qui, en quelques années, s'est singulièrement transformé.

Clarifier les responsabilités

LA COMPLEXITÉ DE LA SITUATION actuelle tient au fait que peuple et cantons n'ont pas voulu d'une compétence fédérale en matière d'enseignement supérieur, à la seule exception historique des deux Ecoles polytechniques. Ils l'ont par contre acceptée dans le domaine de la science et de la recherche. Situation boiteuse qui a conduit à la création d'un organe de concertation, la Conférence universitaire suisse (CUS), qui n'est jamais parvenue à concrétiser vraiment la nécessaire coordination entre les universités. L'échec des tentatives de numerus clausus en médecine, par exemple, a montré que la CUS n'était pas l'organe politique correspondant aux engagements financiers de la Confédération vis-à-vis des cantons.

Le remplacement de la CUS est un des chapitres essentiels de la réorganisation institutionnelle actuellement à l'étude. Deux solutions sont envisageables: soit coordonner la politique universitaire des cantons entre eux, éventuellement dans le cadre de la Conférence des chefs de Département de l'Instruction publique, comme c'est le cas pour les HES, puis cette dernière avec celle de la Confédération; soit créer un organe unique réunissant tous les intéressés. Une telle conférence pourrait se voir confier des compétences limitées, mais réelles, par exemple en matière de finances, de coordination des programmes et des études, compétences que la CUS possédait déjà, mais dont elle n'a jamais pu user, faute de volonté politique.

L'argent est le nerf de la guerre et

les cantons universitaires le savent bien, qui ne peuvent se passer de l'aide fédérale même si elle ne représente que 15% de leurs besoins. On pourrait alors imaginer que la Confédération, faisant usage de sa compétence constitutionnelle, assume pour l'essentiel les crédits alloués à la recherche. Cette solution, difficile à appliquer car personne n'a jamais pu calculer de façon pertinente la part de la recherche dans les activités universitaires, se heurte à l'opposition résolue des cantons. Reste la solution, minimaliste aux yeux de ceux qui réclament plus de coordination et de répartition des tâches entre les Hautes Ecoles, d'augmenter la part des subventions fédérales liées à des buts précis. Des tentatives limitées ont déjà eu lieu dans ce sens, en matière de promotion de la femme, de formation continue et d'encouragement à la relève. Dans cette perspective, pourquoi ne pas stimuler la mise sur pied de réseaux ou la création de centres d'excellence par des subventions fédérales ciblées? Mais ce début d'intervention fédérale fait évidemment peur aux directions des universités et aux cantons.

L'idée de transférer à la Confédération la responsabilité de l'ensemble de l'enseignement supérieur relève encore – pour combien de temps? – de la politique-fiction. Pourtant l'attribution d'enveloppes budgétaires sur la base d'un contrat de prestations permettrait tout à la fois de préserver l'autonomie et la spécificité des universités tout en stimulant efficacement les collaborations et coordinations indispensables. JCF/JD